

# CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 30 Janvier 2009

---

Commission n° 2 - Administration Générale et Personnel

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 2/02

OBJET : Reprise par le Département de la gestion de prestations sociales en faveur du personnel départemental.

**RÉSUMÉ** : Certaines prestations sociales en faveur du personnel départemental étaient gérées par le Comité des Œuvres Sociales (COS). Dans le cadre de la nouvelle répartition des missions entre le COS et le Conseil général, il est nécessaire de reprendre la gestion de ces prestations sociales.

La convention de partenariat entre le Comité des Œuvres Sociales (COS) et le Département prévoyait la gestion par le COS d'aides à caractère social en faveur des personnels et de leur famille.

L'action du COS est recentrée sur les activités culturelles et de loisirs. Il est proposé que le Département reprenne à compter du 1<sup>er</sup> mars 2009, la gestion des prestations sociales suivantes :

- Participation aux séjours scolaires, séjours linguistiques et séjours en centres de vacances avec hébergement des enfants du personnel
- Aide financière à la rentrée scolaire
- Chèques lire en faveur des enfants du personnel entrant en classe de sixième, seconde, apprentissage ou BEP 1<sup>ère</sup> année
- Chèques emplois services universels « vie quotidienne » permettant de bénéficier de services à domicile
- Participation à l'assurance automobile des agents versant une surprime liée à l'utilisation de leur véhicule personnel dans l'exercice de ses fonctions
- Aide financière aux agents bénéficiaires d'une médaille d'honneur départementale
- Aide financière aux agents partant en retraite ou en congé de fin d'activité.

Dans un souci de continuité de l'action sociale en faveur du personnel, il est proposé de reconduire le dispositif mis en place à ce jour et d'appliquer à l'identique les conditions d'octroi de ces différentes prestations, détaillées dans l'annexe jointe au projet de délibération.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 2/02 des rapports soumis à la commission  
n° 2 - Administration Générale et Personnel

Rapporteurs : M. ELU  
Commission n° 2 - Administration Générale et Personnel

MME TALLET  
Commission n° 7 - Finances

---

Séance du 30 Janvier 2009

OBJET : Reprise par le Département de la gestion de prestations sociales en faveur du personnel départemental.

### **LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires modifiée et notamment son article 9;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88-1,

Vu le décret n° 2005-1360 du 3 novembre 2005 relatif au chèque emploi-service universel,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 19 janvier 2009,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 2 - Administration Générale et Personnel,

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances,

### **DECIDE**

Article 1 : la reprise par le Département de la gestion des prestations sociales au personnel départemental suivantes à compter du 1<sup>er</sup> mars 2009 :

- Participation aux séjours scolaires, linguistiques ainsi qu'aux séjours en centres de vacances avec hébergement des enfants du personnel
- Aide financière à la rentrée scolaire
- Chèques lire en faveur des enfants du personnel entrant en classe de sixième, seconde, apprentissage ou BEP 1<sup>ère</sup> année
- Chèques emplois services universels « vie quotidienne » permettant de bénéficier de services à domicile

- Participation à l'assurance automobile des agents versant une surprime liée à l'utilisation de leur véhicule personnel dans l'exercice de ses fonctions
- Aide financière aux agents bénéficiaires d'une médaille d'honneur départementale
- Aide financière aux agents partant en retraite.

Article 2 : d'approuver le versement de ces prestations au personnel départemental dans les conditions précisées en annexe à la présente délibération.

Article 3 : d'appliquer ce dispositif au personnel suivant :

- les fonctionnaires titulaires ou stagiaires
- les agents non titulaires en contrat à durée indéterminée et à durée déterminée de plus de 2 mois
- les retraités du Département
- les agents employés par contrat aidé
- les apprentis
- les assistantes familiales.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

## Annexe n° 1

**1) PARTICIPATION AUX SEJOURS SCOLAIRES ET LINGUISTIQUES**

Prestation attribuée par enfant à charge jusqu'à 18 ans révolus et par séjour scolaire ou linguistique avec hébergement collectif, limitée à 21 jours par an et par enfant.

## BAREME JOURNALIER

	QF ≤ 390 €	390 € < QF ≤ 545 €	545 € < QF ≤ 695 €	695 € < QF ≤ 850 €	QF > 850 €
Séjours scolaires	20 €	11 €	10 €	9 €	8 €
Séjours linguistiques	16 €	13 €	10 €	9 €	8 €

**Cas particulier :** Doublement de la prestation pour les enfants handicapés dans la limite des frais engagés, sans limite d'âge.

**2) PARTICIPATION AUX SEJOURS EN CENTRES DE VACANCES AVEC HEBERGEMENT**

Prestation attribuée par enfant à charge jusqu'à 18 ans révolus et par séjour en centre de vacances avec hébergement collectif (colonies, stages sportifs ou culturels ...).

## BAREME

QF ≤ 500 €	500 € < QF ≤ 800 €	QF > 800 €
70 % Dans la limite de 250 € par an	45 % Dans la limite de 250 € par an	30 % Dans la limite de 250 € par an

**Cas particulier :** Doublement de la prestation pour les enfants handicapés dans la limite des frais engagés, sans limite d'âge.

**3) AIDE A LA RENTREE SCOLAIRE**

Prestation attribuée par enfant à charge inscrit dans le cycle primaire, secondaire ou poursuivant des études supérieures, âgé de 25 ans au plus.

## BAREME

	QF ≤ 550 €	550 € < QF ≤ 915 €	QF > 915 €	Forme de l'aide
Primaire	45 €	42 €	38 €	Bons d'achat multi-enseignes
Collège	77 €	74 €	70 €	Bons d'achat multi-enseignes
Lycée	130 €	120 €	115 €	Bons d'achat multi-enseignes
Apprentissage BEP	130 €	120 €	115 €	Virement
Etudes supérieures	200 €	180 €	165 €	Virement

**Cas particulier :** Doublement de la prestation pour les enfants handicapés dans la limite des frais engagés, âgés de 25 ans au plus.

**4) CHEQUE LIRE**

Chèque cadeau d'un montant de 23 € pour les enfants entrant en classe de sixième, et de 45 € pour ceux entrant en seconde, apprentissage, ou BEP 1<sup>ère</sup> année (après la classe de troisième).

**5) CHEQUE EMPLOI-SERVICE UNIVERSEL (CESU) VIE QUOTIDIENNE**

Le Chèque Emploi-Service Universel permet de bénéficier de services à domicile avec une participation départementale. Le prestataire de services doit être agréé par l'Etat (uniquement des associations et non des particuliers).

Valeur faciale du chèque : 13 €

10 chèques par mois maximum (pour une valeur maximale de 130 €).

**POURCENTAGE DE LA PARTICIPATION DEPARTEMENTALE**

QF ≤ 550 €	550 € < QF ≤ 915 €	915 € < QF ≤ 1 150 €	QF > 1 150 €
50 %	30 %	25 %	5 %

**Cas particulier :** Lorsqu'une personne handicapée est présente au sein du foyer (agent départemental, conjoint ou concubin, enfants à charge), le Département prend en charge 70 % du montant du CESU.

**6) PARTICIPATION A L'ASSURANCE AUTOMOBILE**

Prise en charge de la surprime d'assurance payée par tout agent départemental, et liée à l'autorisation d'utilisation de son véhicule personnel dans l'exercice de ses fonctions, dans la limite de 100 € par an.

**7) MEDAILLE DEPARTEMENTALE**

Prestation d'un montant de 155 € versée aux bénéficiaires d'une médaille d'honneur départementale.

**8) DEPART A LA RETRAITE OU CONGE DE FIN D'ACTIVITE**

Prestation d'un montant de 535 € versée aux agents partant en retraite, ou en congé de fin d'activité.

